PROGRAMME DU MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

JUIN 2022

MESURE PHARE :

FAIRE ENTRER LES ANIMAUX DANS LA CONSTITUTION FRANÇAISE

En demandant l'entrée des animaux dans la Constitution française, nous plaçons l'État face à ses responsabilités vis à vis des animaux.

La Constitution du 4 octobre 1958 est le texte fondateur de la Ve République. **Adoptée par référendum le 28 septembre 1958, elle organise les pouvoirs publics, définit leur rôle et leurs relations.**

Il est fait mention aujourd'hui dans la Constitution française de la **préservation de la biodiversité,** à travers **une charte,** mais à aucun moment il n'est évoqué la nature particulière des **animaux : des êtres vivants, conscients, sensibles à la douleur physique et à la souffrance morale, qui tiennent, tout comme nous, à leur vie.**

Nous souhaitons que les animaux figurent clairement dans la Constitution française et que des structures de l'État les prennent en compte de façon cohérente. Aujourd'hui, plusieurs ministères interviennent dans la gestion de la condition animale. Par exemple, les animaux de compagnie et les animaux domestiques dépendent du Ministère de l'Agriculture ; les animaux utilisés dans la Recherche dépendent du Ministère de la Transition Écologique et de l'Enseignement supérieur, etc. Sur le terrain, ce sont essentiellement des bénévoles qui viennent en aide aux animaux en détresse, comme ils le peuvent, sans formation, avec le plus souvent des moyens dérisoires.

Compte tenu que **la Charte de l'Environnement** (**défense de la biodiversité**) est déjà intégrée à la Constitution française, LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX propose d'y ajouter **la Charte des Animaux.**

Nous proposons qu'elle soit rédigée par tous les acteurs concernés, en particulier les fondations et associations de protection animale.

Une structure de l'État qui en découlerait serait un **Office Français de la Condition Animale** comme il existe, depuis le 1er janvier 2020, **un Office Français de la Biodiversité** qui protège le monde végétal et animal sauvage. **L'Office Français de la Condition Animale** protègerait tous les autres animaux : **animaux de compagnie, de consommation, de recherche, de loisirs et de travail.**

Cet Office Français de la Condition Animale serait sous la tutelle d'un **Ministère à la Condition Animale.**

INSTAURER UN MINISTÈRE À LA CONDITION ANIMALE

LES MISSIONS D'UN MINISTÈRE À LA CONDITION ANIMALE :

- la mise en place de **GRANDES RÉFORMES** comme le **permis de détenir un animal**

- la création d'un **numéro vert** pour signaler les mauvais traitements et actes de cruauté sur les animaux

- la création et l'application d'une **amende forfaitaire immédiate** pour les auteurs de mauvais traitements sur les animaux (idée défendue par l'association ANIMAL CROSS)

- **l'élaboration de formations** à destination des policiers, gendarmes, magistrats, acteurs sociaux, etc. pour la protection des victimes de violences humaines et animales (les deux sont liées la plupart du temps), des bénévoles et responsables associatifs qui viennent au secours d'animaux en détresse, des professionnels (cuisiniers, pêcheurs…) qui utilisent des animaux
- **l'élaboration d'animations** pour initier les enfants des écoles au respect des animaux et par là même au respect des êtres humains

- **L'information d'un large public** pour un mieux vivre avec les animaux dans notre société.

Il organiserait des **partenariats avec les Services de l'État et les Associations/fondations de protection animale**

Il gèrerait les **relations avec les ministères et offices nationaux concernés par les animaux**

Il regrouperait les émanations actuelles des ministères comme les Comités d'éthique en expérimentation animale, le Centre national de référence pour le bien-être animal (CNR BEA), le Comité national d'éthique des abattoirs, etc.

I**l interviendrait au niveau de l'Europe et à l'international**.

CRÉER UN OFFICE FRANÇAIS DE LA CONDITION ANIMALE

Sur le modèle de l'Office Français de la Biodiversité, qui prend en charge la protection des animaux sauvages dans le cadre de la protection de la biodiversité, le MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX souhaite une organisation du même type pour la protection des animaux de compagnie, de consommation, de recherche, de loisirs et de travail.

Pour rappel, l'Office Français de la Biodiversité prend en charge :

- L'application de la Convention internationale sur le commerce des espèces menacées (CITES)
- La lutte contre le trafic d'animaux sauvages et le braconnage
- Le permis de chasse, etc.

Il dispose de 1 800 inspecteurs qui ont un pouvoir de police et collaborent avec les parquets, les services des douanes, les policiers et les gendarmes.

Concernant un futur **Office français de la Condition Animale,** LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX souhaite que cet organisme fonctionne avec **une POLICE SPÉCIALISÉE ET POLYVALENTE**.

Son rôle serait de :

- **faire respecter les règlementations en vigueur** qui protègent les animaux

- **appliquer une amende forfaitaire immédiate** pour les cas de mauvais traitements, sévices graves, actes de zoophilie, abandons et trafics d'animaux (en attendant le passage en justice pour les cas les plus graves)

- **gérer les appels d'urgence d'un numéro vert** qui aurait des ramifications dans chaque département

- **intervenir** sur ces mêmes cas et mettre les animaux à l'abri

- **surveiller internet** pour sanctionner les **petites annonces de commerce illicite** (particuliers qui font reproduire leurs animaux pour en vendre les petits, par exemple**), sites d'incitation à la zoophilie, trafics à l'international, etc.**

- **coordonner des interventions avec les services sociaux** de façon à sauver en même temps les animaux et les enfants victimes de tortionnaires, les uns prenant les coups pour les autres lorsqu'on les retire en décalé

- **faire passer le permis de détenir un animal**

- **aider les associations et les communes durant les campagnes officielles de stérilisation** comme celle des chattes et des chats sans foyer afin qu'ils cessent de se reproduire à un rythme effréné (plus de 20 000 naissances de chats possibles pour un seul couple de chats, en 4 ans seulement)

- **Sensibiliser les enfants dans les écoles** au respect des animaux. Cet enseignement est primordial quand on sait que 7 % d'entre eux pratiquent spontanément des actes de cruauté sur les animaux. Par ailleurs, une étude révèle que les grands criminels durant leur enfance ont assisté à des actes de cruauté sur les animaux ou les ont pratiqué eux-mêmes. LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX met des outils

pédagogiques à la disposition de tous et de l'Éducation nationale en particulier, gratuitement, pour que les enfants connaissent mieux les animaux et les respectent

- **former des professionnels** concernés par la protection des animaux : **gendarmes, policiers, douaniers, magistrats, travailleurs sociaux, cuisiniers, pêcheurs, bénévoles dans les associations de protection animale, etc.**

Cet **Office Français de la Condition Animale** serait constitué de **600 responsables, policiers et agents assermentés,** dans un premier temps. Ils seraient 4 à 6 par département dont une partie viendrait des **services vétérinaires officiels de chaque préfecture.** Un roulement serait effectué dans le partage des activités pour que la tâche soit plus la attractive possible : interventions, formations, animations, opérations, etc.

Comme les policiers et agents de l'office Français de la Biodiversité, ils travailleraient avec les parquets, les services des douanes, les Forces de l'Ordre, les vétérinaires, etc.

Ils entretiendraient des relations régulières avec les associations/fondations de protection animale et les refuges, pour placer les animaux en souffrance et les faire adopter entre autres.

Leurs bureaux seraient hébergés a priori dans chaque préfecture**.**

BUDGET pour

Un ministère à la condition animale et

Un office français de la condition animale

Pour le Ministère à la Condition Animale, en comptant les indemnités, les salaires, les frais de déplacements, de réception, de traduction, de publications, de prestations et de subventions, la **PRÉVISION GLOBALE ANNUELLE** serait de **1 000 000 €**

Pour l'Office Français de la Condition Animale, en comptant 600 personnes salariées, réparties sur tous les départements et l'Outremer, soit environ 6 personnes par

département, avec les frais de déplacement, d'hébergement, de formation, de publications, de matériel, la **PRÉVISION GLOBALE ANNUELLE** serait de **: 79 000 000 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL TOTAL : 80 000 000 €

FINANCEMENT :

Une taxe de 4 centimes par kilo de nourriture commercialisée pour les animaux de compagnie

En souhaitant que les fabricants et les distributeurs ne répercutent pas cette taxe sur le prix de vente, **une taxe de 4 centimes d'euros sur chaque kilo de nourriture fabriquée et commercialisée pour les animaux de compagnie français** donnerait un total de :

80 000 000 €

En effet, les animaux de compagnie français consomment au minimum 2 000 000 000 (2 milliards) de kilos de croquettes et de produits alimentaires humides par an.

Ces chiffres étant très schématiques et plutôt en dessous de la réalité, l'excédent des recettes serait partagé entre les refuges et fondations/associations de protection animale françaises, avec une cagnotte pour les animaux des pays défavorisés.

ACCORDER À L'ANIMAL UNE PERSONNALITÉ JURIDIQUE ADÉQUATE

Ainsi que le préconisent les juristes auteurs de la DÉCLARATION DE TOULON, proclamée le 29 mars 2019, « les animaux doivent être considérés, de manière universelle, comme des personnes et non des choses ».

Mentionnant que, comme les humains, ils possèdent les substrats neurologiques de la conscience, la DÉCLARATION DE TOULON préconise qu'ils soient considérés comme des **personnes physiques non-humaines**.

Des droits propres leur seraient ainsi reconnus, autorisant la prise en compte de leurs intérêts. Il en résulterait une nouvelle cohérence des systèmes de droit pour plus de justice.

Déclaration de Toulon - Université de Toulon
www.univ-tln.fr › pdf › dec laration-de-toulon-29032019

DES PROPOSITIONS INNOVANTES :

1 / UN PERMIS DE DÉTENIR UN ANIMAL

Aujourd'hui où nous avons le permis de conduire, le permis de chasse, il apparait tout à fait justifié de créer **un permis pour détenir un ou plusieurs animaux**.

Ce permis de détenir un animal serait gratuit. Toutes les informations à connaître seraient en accès libre sur internet, spécifiquement. Soit un policier municipal formé à cet effet, soit une association de protection animale agréée, soit un agent ou un policier du futur Office Français de la Condition Animale ferait passer l'épreuve à domicile ou à proximité du domicile (dans la pièce d'une mairie, par exemple). Le contenu de ce permis serait déterminé ultérieurement avec une large concertation des associations/fondations de protection animale.

Il ferait prendre conscience aux propriétaires d'animaux des besoins physiologiques de leurs animaux, du coût de leur entretien (nourriture et santé), de la réglementation en vigueur les protégeant, de l'éducation à leur donner et du respect les concernant à l'égard de la société. Une enquête de voisinage serait effectuée.

Le permis de détenir un animal serait délivré une fois pour toutes concernant une même espèce d'animal. Pour les autres espèces domestiques ou de compagnie, il serait passé à nouveau. Par exemple, un permis obtenu pour un chien devrait être repassé pour un chat.

Concernant les personnes qui possèdent déjà un ou plusieurs animaux, ce permis devrait être acquis dans les quatre ans qui suivent le décret d'application.

2 / UN NUMÉRO VERT

POUR SIGNALER LES MAUVAIS TRAITEMENTS ET SÉVICES GRAVES SUR LES ANIMAUX

Ce numéro vert (gratuit) permettrait d'aider des personnes témoins de mauvais traitements ou d'actes de cruauté sur les animaux à les signaler. Ce numéro serait relié aux policiers ou agents d'astreinte dans chaque département.

3 / UNE AMENDE FORFAITAIRE IMMÉDIATE

POUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ANIMAUX

L'association ANIMAL CROSS a proposé que lorsqu'il est constaté des mauvais traitements sur des animaux, les Forces de l'Ordre puissent intervenir immédiatement en appliquant une **amende forfaitaire**. Le MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX propose qu'elle soit de **135 euros.** En cas de situation grave, elle n'empêcherait pas qu'il s'en suive la procédure habituelle.

4/ LA SENSIBILISATION AU RESPECT DES ANIMAUX DÉS L'ÉCOLE MATERNELLE

Cet enseignement pour le respect des animaux est souhaitable dans le cadre de l'enseignement « moral et civique », pratiqué dès l'école maternelle. Il a été démontré que le respect des animaux mène aussi au respect des êtres humains.

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX met à la disposition de tous et de l'Éducation nationale en particulier, ses animations (gratuites) pour le respect des animaux. Pour les découvrir, rendez-vous sur le site du MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX à l'onglet « Nos réalisations ».

ANIMAUX DE CONSOMMATION (ÉLEVAGE, BOUCHERIE, HABILLEMENT, DÉCORATION) ALIMENTATION VÉGÉTALE.

Dans l'absolu, le MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX souhaite que l'humanité adopte une alimentation végétalienne équilibrée, bonne pour la santé humaine, bonne pour les animaux et bonne pour la sauvegarde de notre planète. L'élevage intensif représente une des trois principales sources de dérèglement climatique et de pollution.

ANIMAUX D'ÉLEVAGE ET DE BOUCHERIE

1/ METTRE FIN À L'ÉLEVAGE INDUSTRIEL INTENSIF, À L'ENFERMEMENT À VIE DES ANIMAUX DANS DES CAGES ET DES HANGARS FERMÉS

Le MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX propose que la France conçoive **un modèle intelligent pour sortir les éleveurs/agriculteurs de l'élevage intensif et de la détention des animaux dans des cages et/ou des hangars fermés où ils ne voient jamais le jour.** Elle pourrait ensuite le proposer à l'Europe.

Le taux de suicides chez les éleveurs/agriculteurs est ahurissant. L'élevage intensif qui a été le modèle choisi pour nourrir l'humanité après la guerre s'avère un fiasco total, lourd de conséquences humaines, animales et planétaires. Se montrer humain envers les animaux, c'est aussi l'être avec les humains.

2/ METTRE FIN AUX PRATIQUES BARBARES

Le gouvernement français a heureusement décidé de mettre **fin à ces pratiques : le broyage des poussins mâles vivants et la castration à vif des porcelets**. Nous souhaitons que ces pratiques s'arrêtent le plus tôt possible. Elles doivent s'arrêter officiellement en 2024. Pourtant d'ores et déjà les élevages pourraient adopter une **technique à base de rayons X** qui leur permet de déterminer très tôt, dans l'œuf, le sexe des futurs poussins. Il s'agirait

alors de supprimer des œufs et non des poussins. Une aide pourrait être accordée pour cet équipement.

2/ RENDRE OBLIGATOIRE LA PERTE DE CONSCIENCE D'UN ANIMAL AVANT SON ÉGORGEMENT

Quelles que soient les raisons d'un égorgement en pleine conscience, extrêmement douloureux, LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande l'**annulation de la dérogation française qui permet d'abattre un animal sans étourdissement préalable.**

Certains responsables religieux (volontairement nous ne citerons pas les religions concernées car nous ne voulons pas risquer de les stigmatiser) ont déclaré devant les députés que l'abattage rituel était le meilleur qui soit parce qu'en tranchant le polygone de Willis, (carrefour d'artères très haut placé), le cerveau était très vite privé de sang rendant l'animal inconscient.
Or d'une part il est très difficile, en tranchant la gorge d'un animal, d'atteindre ce carrefour d'artères, d'autre part le cerveau continue d'être irrigué par une artère qui passe dans les vertèbres (qui n'ont pas été tranchées). On a pu observer des agonies d'animaux allant jusqu'à 14 minutes.
Voici un extrait d'un rapport vétérinaire (confidentiel) demandé par le Ministère de l'Agriculture et publié dans le journal LE POINT :

« L'égorgement est en lui-même douloureux. L'incision active le système nociceptif et provoque une douleur majeure ; la contraction des muscles de la plaie est très douloureuse; l'invasion du sang dans les poumons provoque une sensation d'étouffement ».

Le bol alimentaire de l'animal peut aussi se déverser en partie dans les poumons, augmentant la souffrance déjà aigüe. En abattage rituel, ni la ligature de l'œsophage, ni la ligature du rectum ne peut s'effectuer. Si la viande halal ou casher est insuffisamment cuite, elle expose à des contaminations aux Escherichia coli (E. coli)**.** 150 catégories d'E.coli existent dont plusieurs sont mortelles. Une partie de la viande des animaux ainsi abattus rejoint le circuit normal, sans qu'un étiquetage spécial ne le précise.

Dans les deux religions concernées, une taxe s'applique sur chaque kilo de viande, d'environ 10 centimes par kilo, qui permet de financer les deux cultes religieux.

Sachant qu'une partie des responsables de ces deux religions sont ouverts à une évolution de la réglementation dès lors que celle-ci repose sur des constatations scientifiques, nous espérons qu'une solution pourra être vite trouvée.

Obliger le **test de la cornée dans tous les modes d'abattage**, avant la découpe de l'animal, pour voir si l'animal est encore conscient ou non. On touche l'œil : si l'animal ferme la paupière, c'est qu'il est encore conscient.

Pour vérifier le meilleur traitement possible des animaux dans les abattoirs, confier cette mission à un simple membre du personnel de l'abattoir, comme l'exige la réglementation, gêne l'évaluation. Il est préférable de **confier cette mission** à quelqu'un d'extérieur à l'abattoir, formé, par exemple **à un responsable d'une association de protection animale proche.**

Beaucoup de personnes ne réalisent pas que manger du veau ou de l'agneau ou porter leur cuir, c'est sacrifier de tout jeunes animaux au bout de quelques jours de vie, après les avoir arrachés à leur mère. Le journaliste **Franz-Oliver GISBERG** disait lors d'une interview **: « je ne mange pas les enfants des animaux ».** LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX propose que ces jeunes animaux restent avec leur mère jusqu'à l'âge adulte pour pouvoir ainsi profiter un peu de leur vie, sans toutefois qu'ils soient élevés dans l'univers concentrationnaire de l'élevage industriel.

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX prône l'**interdiction de tuer une femelle gestante,** prête à mettre bas son petit.

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande la **formation obligatoire, officielle, des employés d'abattoirs** avant qu'ils commencent à travailler au poste d'abattage.

3/ RENDRE OBLIGATOIRE DES CAMÉRAS AUX POSTES D'ABATTAGE DANS TOUS LES ABATTOIRS

Nous demandons la **présence obligatoire de caméras de surveillance dans les abattoirs**, accessibles aux associations de protection animale spécialisées et agréées par le futur Ministère à la Condition Animale.

4/ INTERDIRE LES TRANSPORTS LONGS ET LES EXPORTATIONS D'ANIMAUX VIVANTS

Les animaux qui sont vendus aux pays du Moyen Orient par la France, par exemple, peuvent voyager pendant plusieurs jours en pleine canicule. Ils seront égorgés conscients à leur arrivée. **Même si cela coûte plus cher, pourquoi ne pas livrer des carcasses congelées aux clients étrangers ?**

5/ARRÊTER LA PRODUCTION, LA COMMERCIALISATION ET LA CONSOMMATION DE FOIE GRAS

Le foie gras est un foie malade de canard ou d'oie généré par le gavage**.** Celui-ci est le plus souvent très douloureux. A ce titre, la production et la commercialisation de foie gras est interdite dans plusieurs pays, notamment au Danemark, au Royaume-Uni et en Australie. New York l'a également interdit à partir de 2022.

Notons que les élevages concentrationnaires de canards et d'oies favorisent les épidémies et dégagent de fortes odeurs, souvent nauséabondes, pour les habitants à proximité.

6/ METTRE EN PLACE DES FORMATIONS GRATUITES, OBLIGATOIRES, CONCERNANT LES PROFESSIONNELS, PÊCHEURS ET CUISINIERS,

POUR DONNER LA MORT AUX ANIMAUX AVEC UN MINIMUM DE SOUFFRANCES

Ces professionnels seraient formés à donner la mort par étourdissement préalable des poissons, crustacés et invertébrés avant de les découper, de les vider et de les ébouillanter.

Les scientifiques ont apporté la preuve que ces animaux aquatiques souffrent. Lynn SNEDDON l'a démontré avec les poissons. Aussi LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande :

- **l'entrée des animaux sauvages aquatiques dans la réglementation** qui punit les sévices graves exercés sur les animaux ;

- l'**interdiction d'actes entraînant de grandes souffrances** comme celui d'arracher à vif les organes sexuels de l'écrevisse ;

- **la création d'un crédit d'impôt pour permettre aux pêcheurs et aux cuisiniers de s'équiper avec un matériel de mise à mort rapide pour les poissons, crustacés et invertébrés,** générant un minimum de souffrances.

- **l'obligation d'équiper les filets de pêche d'un appareil produisant des ultrasons** qui font fuir les dauphins et autres mammifères marins de façon à ce qu'ils ne viennent pas se prendre dans les mailles du filet ;

-l'interdiction de la **pêche électrique** au fond des mers.

ANIMAUX D'HABILLEMENT (LAINE, CUIR, FOURRURE) ET DE DÉCORATION (CUIR)

Les animaux servant à l'habillement peuvent beaucoup souffrir. Aussi nous demandons :

- le contrôle des tontes de moutons pour **leur laine**, en tenant compte des bonnes périodes pour les pratiquer et des bonnes pratiques pour le faire. Concernant les tontes brutales de la laine de moutons venant de l'étranger, nous demandons que leurs exportations soient refusées.

7/ INTERDIRE L'IMPORTATION DE LAINE ANGORA PROVENANT DE LAPINS AUX POILS ARRACHÉS À VIF

L'arrachage à vif des poils de lapins angora est **extrêmement douloureux**. Cette pratique, dans plusieurs pays d'Asie, a lieu dans le but de récupérer des poils les plus longs possibles.

La répétition de ces arrachages augmente à chaque fois la douleur du lapin, à tel point que l'on peut entendre le lapin crier ! On n'entend très rarement un lapin crier. Ses cris montrent à quel point il souffre ! C'est comme si on nous arrachait vos cheveux totalement et que l'on recommence sans cesse à chaque repousse. Il est prouvé scientifiquement qu'une douleur augmente considérablement chaque fois qu'elle est répétée.

8/ INTERDIRE L'IMPORTATION,

LA COMMERCIALISATION ET LA DÉTENTION DE FOURRURE NATURELLE

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande :

- l'interdiction des élevages en France pour la **fourrure naturelle** (il en reste très peu après la crise de la Covid 19)

- **l'interdiction des importations de fourrures naturelles** obtenues par « arrachage de la peau à vif » des animaux comme sur la photo ci-dessous.

Chien viverrin avant

Chien viverrin après – photo Marc RISI.

Dans la nouvelle organisation de l'État, des équipes d'inspecteurs de l'Office Français de la Condition Animale pourraient partir en mission pour vérifier les conditions de traitements des animaux en relation avec nos importations.

En cas d'inspections refusées par le pays exportateur ou ne répondant pas à nos critères de respect élémentaire des animaux, la France renoncerait à ces importations.

ALIMENTATION VÉGÉTALE

9/ METTRE EN PLACE UN ENSEIGNEMENT LIBRE POUR APPRENDRE À MANGER VÉGÉTAL ÉQUILIBRÉ

L'élevage industriel qui produit de façon importante la viande est la troisième source de dérèglement climatique. La viande est aussi à l'origine de nombreuses maladies et les animaux souffrent de n'être que des marchandises. Alors **enseigner les bases d'une alimentation végétale équilibrée, sur des fondements scientifiques,** serait la solution à beaucoup de problèmes dans notre société. Cet enseignement contribuerait aussi à enrichir le patrimoine de notre culture culinaire.

10/ ACCORDER DES AIDES AUX AGRICULTEURS ET AUX ÉLEVEURS POUR SE CONVERTIR AU VÉGÉTAL BIO

P**our aider les éleveurs** à se reconvertir dans l'alimentation végétale bio et **les entrepreneurs** à se lancer dans la fabrication et la commercialisation **de produits végans** : fourrures synthétiques, chaussures véganes, maroquinerie en cuir synthétique ou végétal, LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX propose que **l'État leur accorde des aides.** Cela se produirait dans le cadre de la transition écologique.

Les textes qui régissent la **restauration collective** évoluent. LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX souhaite qu'ils fassent de plus en plus de place **à des repas végétaliens équilibrés, selon des critères scientifiques.**

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Afin que la France, qui détient le plus grand nombre d'animaux de compagnie (1 foyer sur 2 en moyenne), renonce à être le pays de l'abandon et des mauvais traitements sur les animaux, LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX préconise les mesures du chapitre précédent (mesures innovantes) et celles qui suivent.

Dans le chapitre précédent, LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX a demandé :

- **LE PERMIS DE DÉTENIR UN ANIMAL**
- **UN NUMÉRO VERT** pour signaler les mauvais traitements et actes de cruauté sur les animaux ;
- **UNE AMENDE FORFAITAIRE IMMÉDIATE** pour les mauvais traitements infligés à des animaux ;
- **UNE POLICE SPÉCIALE POUR LES ANIMAUX SUR INTERNET ET DANS LA VIE COURANTE ;**
- **L'ENSEIGNEMENT DU RESPECT DES ANIMAUX À L'ÉCOLE.**

C'est **l'Office national de la Condition animale**, préconisé dans ce programme, qui serait essentiellement requis pour ces tâches.

1/ OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE CHATS À LES FAIRE STÉRILISER DÈS L'ÂGE DE 5 MOIS

Cette mesure obligatoire pourrait être temporaire si les abandons diminuent de telle sorte que les associations de protection animale puissent faire face à ce fléau. Actuellement, c'est loin d'être le cas : ils sont plus de 100.000 chats à être abandonnés chaque année. Les associations et fondations de protection animale lancent un cri d'alarme.

N’oublions pas qu’un seul couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chats en 4 ans !

Cette mesure ne s’appliquerait pas aux chats de race, inscrits au livre des origines français (LOF). Des dérogations pourraient exister aussi pour des chats non inscrits à ce livre après une demande aux Services vétérinaires officiels de la préfecture et réellement justifiée.

Rappel :

l’identification des chats est obligatoire depuis 2012. Le gouvernement a amplifié la sanction pour les propriétaires de chats non identifiés de plus de 7 mois : amende de 750 euros en cas d’infraction. Nous proposons l’amende forfaitaire immédiate de 135 euros dans un premier temps, en guise d’avertissement.

2/ ACCORDER UN CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'OPÉRATION CHIRURGICALE DE STÉRILISATION D'UNE CHATTE : 100 € DE STÉRILISATION D'UN CHAT : 50 €

A priori cet avantage fiscal durerait 5 ans, le temps de stabiliser la population des chats en France.

Nous demanderions aux syndicats vétérinaires et à l'Ordre des vétérinaires de conseiller aux vétérinaires de pratiquer les tarifs les plus bas possibles pour garantir le succès de cette opération.

3 / RENDRE OBLIGATOIRE L'INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE POUR SAUVER UN ANIMAL EN DÉTRESSE

Bien souvent les rôles ne sont pas bien définis. Par exemple, pour un chien enfermé dans une voiture en pleine canicule (les chiens ne supportent pas la chaleur), il s'est trop souvent produit ce genre de scène : les policiers refusent de venir, renvoient sur les pompiers qui renvoient sur les policiers.

4 / RENDRE OBLIGATOIRE LA TENUE

D’UN REGISTRE DES TORTIONNAIRES D’ANIMAUX

La tenue d’un **registre national tenu par les différentes polices, les organismes de protection animale et les fourrières, en coopération par exemple avec l’ICAD (Identification des Carnivores Domestiques**) serait utile pour **« ficher » les auteurs de mauvais traitements et de sévices graves (dont l’abandon et la zoophilie)** de façon à ce que les refuges et éleveurs ne leur proposent plus d’animaux à adopter.

5 / RÉGULER LA REPRODUCTION CHEZ LES ÉLEVEURS : AU MAXIMUM 4 PORTÉES PENDANT LES 4 PREMIÈRES ANNÉES. ENSUITE LA FEMELLE REPRODUCTRICE EST MISE À L’ADOPTION.

Certains éleveurs font reproduire au maximum leurs femelles chattes ou chiennes, leur font ingurgiter des hormones pour les « doper » et les achèvent par une euthanasie quand elles ne peuvent plus mettre au monde de nouveaux bébés. Ces femelles mènent une vie de misère. LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX souhaite que cette activité soit réglementée. Des policiers de l’Office français de la Condition Animale seraient prévus pour faire ces contrôles.

6 / LES ANIMAUX DE SDF CONTRÔLÉS

Toute personne qui pratique la **mendicité** serait tenue de montrer les papiers de l’animal qui l’accompagne, sous peine de contravention (amende forfaitaire immédiate) et de retrait si la personne ne règle pas l’amende. Cette mesure est conçue pour éviter le trafic d’animaux de race qui servent à apitoyer les promeneurs afin qu’ils donnent plus facilement de l’argent. Certains SDF ont leur propre animal auquel ils tiennent beaucoup. Ceux-là ne seraient pas inquiétés.

Par grand froid, les Sans Domicile Fixe, en règle avec leur animal, **doivent pouvoir être accueillis avec celui-ci dans une structure d’hébergement**.

7/ OBLIGATOIRE : LES POLICES MUNICIPALES, NATIONALES ET LES GENDARMERIES DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉES D'UN LECTEUR DE PUCE ÉLECTRONIQUE

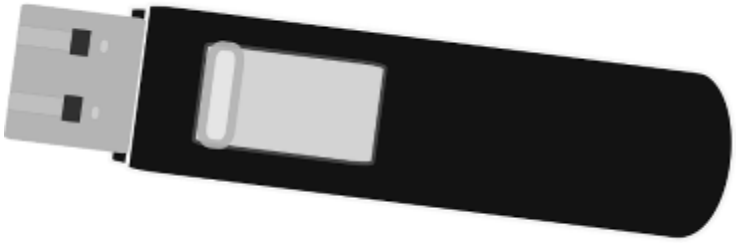

Le lecteur de puce électronique est destiné à permettre de retrouver facilement les propriétaires des animaux égarés lorsque ceux-ci se sont simplement échappés ou sont perdus, évitant dans beaucoup de cas la fourrière.

Il serait demandé aussi aux Forces de l'ordre de tenir un registre avec la description de l'animal trouvé, si possible sa photo, l'heure et le lieu où il a été trouvé. Ce registre serait accessible au public (propriétaires des animaux perdus, associations de protection animale, en particulier).

8/ INTERDIRE LA VENTE DES ANIMAUX PAR PETITES ANNONCES

Seuls les éleveurs et les associations de protection animale pourraient passer des petites annonces. Ou bien, strictement, des personnes obligées de céder leur animal (gratuitement) pour raisons extrêmes (décès, longue hospitalisation, allergies…).

9/ INTERDIRE LA COMMERCIALISATION ET L'USAGE DES AQUARIUMS « BOULES » POUR LES POISSONS ROUGES ET EXOTIQUES

Ces bocaux ronds déforment la vision des poissons rouges et les rendent « fous ». Marine BENOIT – France 24 – disait à juste titre : « un poisson rouge est bien un animal sensible, que la nature n'a malheureusement pas doté de la faculté d'expression, même la plus sommaire. Le détenir dans un bocal revient à le tuer lentement, dans d'affreuses souffrances ».

Plusieurs pays les ont déjà interdits : l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas…

Il faudrait exiger des commerces qui vendent des poissons rouges **que les aquariums soient rectangulaires et de plus de 50 litres pour 1 poisson rouge ou 100 litres pour deux poissons rouges** (mieux vaut deux poissons rouges qu'un tout seul).

Les vendeurs devraient **remettre un guide pratique à l'acheteur**, supervisé par le MINISTÈRE À LA CONDITION ANIMALE, reprenant les principes émis par les spécialistes des poissons rouges.

Mettre fin à la commercialisation des poissons exotiques dont une grande partie meurt pendant le voyage serait une sage décision. Les **tortues aquatiques**, originaires de Floride, sont des animaux carnivores qui causent de grands dégâts à notre faune. Il serait bon de les interdire.

Interdiction aussi des oiseaux en cage.

10 / RECONNAITRE LES CHEVAUX COMME ANIMAUX DE COMPAGNIE

Reconnaître les chevaux comme animaux de compagnie permettrait que les chevaux puissent vivre plus longtemps et dans de meilleures conditions, en particulier quand ils ne sont plus aptes à être performants dans les courses de chevaux.

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande **une plus grande sévérité pour le dopage et la maltraitance des chevaux de course.**

11 / PUNIR SÉVÈREMENT LES VIOLS SUR LES ANIMAUX (ZOOPHILIE / ZOOPORNOGRAPHIE), DES MÊMES PEINES QUE CELLES POUR LES HUMAINS

Ce phénomène dans notre société est le plus souvent caché ou bien les gens en plaisantent.

Des annonces sur internet circulent, dévoilant une situation catastrophique.

L'association Animal Cross mobilise avocats et vétérinaires pour lutter contre cette déviance sexuelle, qui a un impact lourd au niveau des blessures de l'animal (fractures, déchirures…) sans compter sa souffrance morale.

L'animal n'est pas un objet.

ANIMAUX DE COMPAGNIE SANS FOYER, À L'ÉTAT LIBRE

Très proches de nous et en même temps livrés à eux-mêmes, ces animaux ont besoin de toute notre protection. Il en résulte les mesures suivantes :

1/ CRÉER L'OBLIGATION POUR LES MUNICIPALITÉS ET LES INTERCOMMUNALITÉS DE FAIRE STÉRILISER LES ANIMAUX ERRANTS, SANS PROPRIÉTAIRES –

CHATS EN MÉTROPOLE - CHIENS POUR L'OUTREMER – PIGEONS SELON LES CAS

La prolifération des chats en métropole et des chiens en Outremer est devenue un fléau, particulièrement pour ces animaux, victimes, malades au-delà de ce que l'on peut imaginer. Seule une campagne nationale de stérilisation peut venir à bout de ce fléau.

L'Assemblée nationale, en première lecture, fin janvier 2021, a voté l'obligation pour les maires et leur intercommunalité de **faire stériliser les chats sans propriétaires sur leur commune.** Nous ajoutons dans ce programme **les chiens errants d'outremer et les pigeons lorsque ceux-ci créent des dégâts,** ce qui n'est pas toujours le cas. Nous ajoutons aussi la nécessité pour le maire de **mobiliser des employés municipaux pour la capture des chats, leur acheminement chez les vétérinaires et leur remise sur le terrain** quand il n'y a aucune solution pour les faire adopter.

Une précision : certaines associations de protection animale comptent des personnes qui se sont spécialisées dans la « sociabilisation » de ces chats à l'état libre afin de les faire adopter ensuite.

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA CONDITION ANIMALE pourrait fournir aux parties intéressées une aide durant ces campagnes de stérilisation (informations, budget, savoir-faire…).

Concernant **la stérilisation des pigeons** lorsqu'ils causent des dégâts dans une commune, des graines contraceptives, non dangereuses pour eux, ont existé, qui pourraient aider à les rassembler dans un endroit où ils ne gênent personne (ces graines sont malheureusement en rupture de fabrication actuellement mais celle-ci devrait reprendre bientôt). Combinée à des pigeonniers contraceptifs (on y retire un œuf sur deux lors des pontes), cette synergie parait être une bonne solution pour limiter la population des pigeons.

Les captures et les mises à mort des pigeons ne limitent pas leur population. Au contraire, elles créent un vide écologique et les pigeons se reproduisent 3 à 4 fois par an au lieu de 2 fois.

2/ RESPONSABILISER LES MAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POURQU'ILS PRENNENT EN CHARGE LES VACCINATIONS ET SOINS APPORTÉS AUX ANIMAUX À L'ÉTAT LIBRE LORSQU'AUCUNE ASSOCIATION/FONDATION NE PEUT ACCOMPLIR CETTE MISSION

On ne peut malheureusement pas stériliser les chats et les chiens à l'état libre, sans propriétaires, puis les remettre dans la nature sans leur porter secours en cas de maladies ou de blessures. Ces animaux doivent être identifiés au nom de la commune ou d'une association partenaire. Il est important de poursuivre cet acte citoyen jusqu'au bout.

Lorsque l'OFFICE FRANÇAIS DE LA CONDITION ANIMALE existera, il est évident que les maires seront soulagés car un contrôle régulier aura lieu concernant les propriétaires d'animaux.

3/ OBLIGER LES FORCES DE L'ORDRE À TENIR UN REGISTRE

CONCERNANT LES ANIMAUX TROUVÉS, ACCESSIBLE AU PUBLIC, AVANT DE LES METTRE EN FOURRIÈRE

Obligation pour les polices nationales, municipales et les gendarmeries de tenir **un registre accessible à tous les citoyens** concernant les animaux trouvés, avant que ceux-ci ne partent en fourrière, avec la photo ou la description de l'animal, l'heure et le lieu où il a été trouvé.

4/ OBLIGER LES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS À LEUR FAIRE PORTER UN COLLIER, EN PLUS DE LA PUCE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE, AVEC UNE MÉDAILLE OÙ FIGURE LEUR NUMÉRO DE TÉLÉPHONE.

Sur un plan pragmatique, le **collier avec une médaille où sont inscrits le nom du chien et votre numéro de téléphone** est très efficace pour retrouver un chien fugueur ou perdu, surtout lorsque les commissariats sont fermés. Pour les chats, c'est différent car un chat peut s'étrangler avec un collier rigide, pris dans une branche.

5/ OBLIGER LES FOURRIÈRES À RESPECTER UN HÉBERGEMENT DÉCENT POUR LES ANIMAUX TROUVÉS

Obligation d'un **équipement décent pour les fourrières**, avec en particulier un lieu propre pour accueillir les animaux et non une litière sale pour le repos des chats, par exemple.

Il est recommandé que les maires, en compagnie ou non d'autres élus, visitent au moins une fois par an la fourrière avec laquelle ils ont passé un contrat.

6/ INCITER LES FOURRIÈRES À ÉTABLIR UN PARTENARIAT AVEC LES REFUGES DE PROTECTION ANIMALE ENVIRONNANTS AFIN DE SAUVER UN MAXIMUM D'ANIMAUX

Au bout de 8 jours un animal en fourrière peut être tué ou placé dans un refuge de protection animale. La solution de récupération des animaux par les refuges, autant que possible, est la meilleure solution pour les animaux abandonnés.

7/ AUTORISER LE NOURRISSAGE

DES ANIMAUX SANS MAÎTRES : CHATS, CHIENS, PIGEONS CONTRAIREMENT À CE QUI EST PRESCRIT DANS LES RÉGLEMENTS SANITAIRES DES DÉPARTEMENTS

Autorisation, pour les habitants qui le souhaitent**, de nourrir et d'assurer le suivi sanitaire des chats stérilisés et identifiés remis sur l'espace public**, contrairement à ce que préconisent les règlements sanitaires départementaux actuels, sous la responsabilité des préfets. Il en serait de même pour les pigeons en cours de stérilisation.

8/ ADOPTER DES PRODUITS CONTRACEPTIFS POUR LES RATS AU LIEU DES MISES À MORT CRUELLES PRATIQUÉES ACTUELLEMENT

9/ INFORMER LES PROMENEURS, PAR AFFICHES SUR LES LIEUX PUBLICS,

SUR LA MEILLEURE FAÇON DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES, CONFORMÉMENT À LEURS BESOINS

Les Centres de soins pour animaux sauvages et semi-sauvages seraient sollicités pour la rédaction de ces affiches. Leurs coordonnées seraient également affichées.

ANIMAUX DE LOISIRS

ET DE TRAVAIL

LE PARTI CITOYEN POUR LES ANIMAUX considère que dès lors que les traditions entraînent des souffrances ou la mort des animaux, elles n'ont plus lieu d'être.

Il s'en suit les propositions suivantes :

1/ ANNULER LA DÉROGATION QUI PERMET LES SPECTACLES À BASE DE SÉVICES GRAVES ET DE MISE À MORT D'ANIMAUX SOUS LE PRÉTEXTE QU'ILS SONT DANS LA LIGNÉE D'UNE TRADITION

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande le **retrait au plus vite de la dérogation réglementaire** autorisant les spectacles à base de sévices graves et/ou de mises à mort d'animaux : **corridas et combats de coqs.**

2 / INTERDIRE LA CAPTIVITÉ POUR LES ANIMAUX SAUVAGES

- Interdiction des animaux sauvages dans les **cirques** et les **ménageries ;**

- **Interdiction des animaux aquatiques en captivité, delphinariums et autres,** détenant des mammifères marins (orques, requins, etc.). Interdiction aussi de **dresser ces animaux marins**. Ce progrès vient d'être acquis récemment au niveau de l'Assemblée nationale

mais rien n'oblige les propriétaires de delphinariums pour le moment à replacer leurs animaux dans des sanctuaires où ils seront tranquilles avant de les réadapter à la vie sauvage le mieux possible.

- Fermeture **des zoos qui ne respectent pas les besoins physiologiques et psychologiques des animaux.**

3 / CRÉER, SOUTENIR ET DÉVELOPPER DES SANCTUAIRES POUR LES ANIMAUX SAUVÉS DE LA CAPTIVITÉ

4/ ÉTABLIR UNE SURVEILLANCE STRICTE POUR LES ANIMAUX QUI TOURNENT DANS LES FILMS

- Avant le tournage, la société de production serait obligée de soumettre aux vétérinaires inspecteurs officiels de la préfecture le scénario et le découpage, pour que ceux-ci s'assurent qu'aucun mauvais traitement ne soit infligé aux animaux ;

- Obligation pendant le tournage de venir vérifier, au frais de la production et sans avertissement préalable - que le tournage s'effectue en France ou à l'étranger - le bon traitement des animaux.

5. INTERDIRE LES MANÈGES À PONEYS

Les chevaux pour l'équitation ayant un dos très fragile, il serait bon que les propriétaires des chevaux soient tenus à une préparation spéciale pour eux.

Il en est de même pour les poneys et les ânes qui ne doivent pas porter des charges trop lourdes pour leur corps. Ces aspects de la condition animale devraient faire partie des inspections des vétérinaires officiels, avec verbalisation lorsqu'il y a mauvais traitements.

LA PÊCHE

6 / CONSIDÉRER COMME DES SÉVICES GRAVES LES SOUFFRANCES AIGÜES GÉNÉRÉES PAR LA PÊCHE

- **retrait du commerce des hameçons** qui déchirent gravement la bouche des poissons.

- Interdiction des pêches entraînant de grandes douleurs : **pêches au vif, gaffe, foënes**…

- Surveillance et application immédiate de peines majeures pour ceux qui transforment des **chiens en appâts vivants** pour attirer les requins (Ile de la Réunion)

- Contrôles renforcés pour faire appliquer l'interdiction de l'importation d'ailerons de requins

LA CHASSE

7 / ÉTABLIR UNE NOUVELLE RÉPARTITION DU TEMPS ENTRE CHASSEURS ET PROMENEURS

1/ Interdiction de chasser pendant les vacances scolaires, les mercredis et les dimanches en période de chasse, sauf battues réglementaires.

8 / INTERDIRE LES CHASSES LES PLUS CRUELLES

Interdiction des chasses qui génèrent de grands stress chez les animaux, comme **la chasse à courre, la vénerie sous terre …**

9/ INTERDIRE LES ÉLEVAGES POUR FOURNIR DU GIBIER AUX CHASSEURS

Interdiction des élevages pour alimenter en gibier les terrains de chasse. Cela représente 70% des animaux tués par les chasseurs. Et plus, cela introduit des animaux « modifiés » au regard des animaux sauvages.

10/ INTERDIRE LA CHASSE EN ENCLOS

En France, cette chasse est autorisée. Elle correspond à un loisir. A l'étranger, le même principe se retrouve avec la chasse aux trophées, où l'on rapporte une tête de lion, par exemple, à exposer dans son salon pour montrer sa toute puissance. Nous demandons l'interdiction de ces procédés.

ANIMAUX DE TRAVAIL

(chiens de vigile, chevaux de centres équestres…)

1 / CONCEVOIR DANS LE CONTRAT DE TRAVAIL UN TEMPS DE REPOS DE 2 JOURS POUR L'ANIMAL QUI TRAVAILLE.

Concernant les chevaux et poneys, les mettre en prairie pendant ces 2 jours pour qu'ils retrouvent leur milieu naturel.

2 /RENDRE OBLIGATOIRE LE PERMIS DE DÉTENIR UN ANIMAL DANS TOUS LES DOMAINES CONCERNÉS PAR LE TRAVAIL DE L'ANIMAL

ANIMAUX SAUVAGES

La loi ne reconnaît pas la sensibilité des animaux sauvages alors que la science démontre qu'ils possèdent des circuits nerveux qui les rendent sensibles à la douleur, ont une vie sociale, une intelligence et une sensibilité émotionnelle. Aussi LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX demande les mesures suivantes :

1 / RECONNAÎTRE OFFICIELLEMENT LA SENSIBILITÉ DES ANIMAUX SAUVAGES

Les animaux sauvages ressentent la douleur de la même façon que les autres animaux. Ils ont une vie familiale, sociétale. Ils ont droit à notre respect.

2 / DÉCIDER QUE SEULS DES PROFESSIONNELS PEUVENT RÉGULER LA FAUNE SAUVAGE

Il est de notre dignité de ne pas tirer sur des animaux par amusement. Ce sont des êtres vivants.

3 / INTERDIRE LA COMMERCIALISATION ET L'UTILISATION DE PIÈGES MUTILANTS AINSI QUE DES PRODUITS TOXIQUES

Quel que soit le type de pièges et de produits, ils doivent être tous interdits.

Un certain nombre de produits très dangereux, voire mortels, sont encore en vente libre. Cela permet bien des abus … Il est logique de demander leur interdiction, tant pour les animaux que pour les humains.

4 / SUPPRIMER LE PRINCIPE D'« ANIMAUX NUISIBLES »

Chaque année, l'État, par le biais des préfectures, fixe la liste des animaux nuisibles, chassables toute l'année. Il serait bon de se souvenir que grâce aux renards, par exemple, la population des petits rongeurs des champs est régulée que, grâce aux renards, nous sommes moins atteints par une maladie redoutable : la maladie de Lyme. Cette liste des animaux nuisibles est très relative et mériterait d'être remise en question avec un point de vue professionnel.

5/ RENDRE OBLIGATOIRE LA POSE D'UNE GRILLE À L'ENTRÉE DE CHAQUE CONDUIT DE CHEMINÉE QUAND CELUI-CI EST « OUVERT »

Des oiseaux restent bloqués dans des conduits de cheminée et y meurent lentement d'inanition. En effet, ils ne peuvent plus voler pour s'échapper, les bords trop étroits du conduit les empêchent d'utiliser leurs ailes. Cette mort lente pourrait être facilement évitée en plaçant un grillage à l'entrée du conduit.

6 / RENFORCER LES SANCTIONS CONTRE LE BRACONNAGE

La réglementation existe pour dissuader les contrevenants mais ceux-ci sont très habiles pour ne pas se faire prendre. Aussi, lorsque les policiers de l'Office Français de la Biodiversité réussissent à les prendre en flagrant délit, les sanctions devraient être exemplaires.

Interdire les silencieux sur les fusils qui mettent en danger les promeneurs et ne permettent pas à la police de l'environnement de lutter contre le braconnage.

7 / ÉTABLIR UNE COOPÉRATION ENTRE LE FUTUR OFFICE FRANÇAIS DE LA CONDITION ANIMALE ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Un exemple tout simple : un animal de compagnie abandonné relève logiquement de la police de l'OFFICE FRANÇAIS DE LA CONDITION ANIMALE mais il a de fortes chances d'être retrouvé par la police de L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, en contact permanent avec la faune sauvage.

ANIMAUX DE RECHERCHE

LE MOUVEMENT POUR LES ANIMAUX soutient la décision du Parlement européen (667 députés POUR et 4 CONTRE) d'établir un plan pour mettre fin aux expériences sur les animaux, tant pour les tests réglementaires, l'enseignement que pour la recherche fondamentale.

Il est scientifiquement prouvé aujourd'hui que les animaux sont sensibles à la douleur et à la souffrance morale. Il apparait donc indispensable de respecter leurs besoins physiologiques, leur organisation sociale, familiale, et leurs spécificités en tant qu'êtres vivants partageant avec nous une même planète, unique !

1 /ACCORDER UN DROIT DE REGARD AUX CITOYENS FRANÇAIS SUR LA RECHERCHE PUBLIQUE FINANCÉE PAR LEURS IMPÔTS

Le principe d'une présentation annuelle, précise et vulgarisée, des expériences menées - et à mener - par les chercheurs français en Recherche fondamentale, en particulier - pour la compréhension des mécanismes du corps et des maladies - serait instauré.

Un panel de citoyens, d'associations de malades, d'associations de scientifiques et d'associations de protection animale interviendrait chaque année **pour approuver ou non les expériences exceptionnelles, très réduites, prévues sur les animaux et les humains**. Une liste des expériences et résumés de celles-ci serait à leur disposition ainsi qu'à celle des médias. Autrement dit, cela rendrait chaque français plus responsable devant l'expérimentation animale.

2/ MENER UNE GRANDE ENQUÊTE AUPRÈS DES SCIENTIFIQUES POUR LEUR DEMANDER SI LES TESTS RÉGLEMENTAIRES DE TOXICITÉ SUR LES ANIMAUX SONT ENCORE PERTINENTS. FAIRE ÉVOLUER LA RÉGLEMENTATION

EN CONSÉQUENCE.

3/ REMETTRE EN QUESTION LES COMITÉS D'ÉTHIQUE. LES DÉFENSEURS DES ANIMAUX Y ONT ÉTÉ TROP PEU REPRÉSENTÉS ET INITIÉS À LA RÉALITÉ DES EXPÉRIENCES

Actuellement, les spécialistes de la protection animale sont sous-représentés dans les Comités d'éthique en expérimentation animale, pour ne pas dire absents. Il est arrivé qu'une représentante de la protection animale soit même rejetée d'un Comité d'éthique parce qu'elle n'était plus assez « naïve » selon le terme exact employé.

4 / DONNER LA POSSIBILITÉ AUX AGENCES D'ENREGISTREMENT D'ACCEPTER DES RÉSULTATS D'ÉTUDES FIABLES, SANS EXPÉRIENCES ANIMALES

Il est important de donner la possibilité aux agences d'enregistrement françaises (et européennes) d'accepter des méthodes sans expérimentation animale, reconnues fiables, lorsqu'un dossier pour la validation d'un médicament ou d'un produit chimique leur est présenté. Ce principe permettrait de reconnaître officiellement des méthodes substitutives à l'expérimentation animale, beaucoup plus facilement et sans frais.

5 / INTERDIRE LES EXPÉRIENCES SUR LES ANIMAUX DANS L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL SECONDAIRE ET UNIVERSITAIRE

Il arrive encore que des expériences soient menées sur des animaux, souris ou grenouille, dans des cours de SVT (Science de la Vie et de la Terre). Non seulement cela représente des souffrances et des morts inutiles sur les animaux mais, en plus, cela est dommageable pour la construction de la personnalité des enfants et des adolescents.

6 / INTERDIRE LES EXPÉRIENCES

DOULOUREUSES SUR LES ANIMAUX QUELS QU'EN SOIENT LES RÉSULTATS ATTENDUS

Quels qu'en soient les bénéfices pour les êtres humains ou les animaux**, interdire aux scientifiques de mener des expériences douloureuses sur les animaux**. C'est une question d'éthique.

7 /CRÉER UNE PLATEFORME D'ÉCHANGES, DE CONNAISSANCES ET DE MISE EN COMMUN DE MATÉRIELS DE POINTE POUR REMPLACER L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE

Plus vite sera mise en place une **plateforme d'échanges d'informations et de mise en commun de matériels de pointe** pour une pratique optimale des méthodes substitutives à l'expérimentation animale, mieux ce sera.

Quand l'expérimentation animale a été interdite en Europe pour les cosmétiques, L'ORÉAL a fait des progrès considérables, en particulier en créant de la peau humaine avec des cultures de cellules, ce qui a servi non seulement à tester ses produits mais aussi à greffer de la peau aux grands brûlés.

• / ÉVALUER ET REVOIR LE PROGRAMME « REACH » EUROPÉEN

Le programme REACH consiste à tester sur les animaux des produits déjà sur le marché qui pourraient s'avérer dangereux. Leur nombre est considérable. La quantité de produit administrée aux animaux peut être cent fois plus importante que celle que nous risquons d'ingurgiter. Le martyre des animaux est indéniable dans ce domaine.

• / MODIFIER LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE POUR LES PRODUITS CHIMIQUES

Les produits chimiques sont soumis à une réglementation très particulière, dictée par le tonnage de produit mis en circulation. Grâce à des extrapolations, des méthodes informatiques (in silico) et la connaissance d'un certain nombre de réactions régulières selon

les familles de produits, les toxicologues pourraient être en mesure de réduire considérablement les tests sur les animaux dès maintenant.

CONCLUSION

Ce programme peut paraître utopiste au regard des habitudes de notre société d'aujourd'hui. Ses auteurs en ont conscience. En même temps, il est conçu avec du bon sens si l'on reconnait que l'animal est un être sensible, intelligent, doué de sentiments et même de valeurs comme le démontre de plus en plus de scientifiques.

Il pourra être adapté aux différentes circonstances pour être appliqué au mieux. L'important est que la condition animale progresse au plus vite. C'est une question de justice dans notre société. Il en va de notre dignité.

_____